



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2016 le règlement 462-16 relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 8:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:00 heures.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce douzième jour de juillet deux mille seize.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

Francine Milot